|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| IPC/CE/51/2 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 8 avril 2019  |

**Union particulière pour la classification internationale des brevets (Union de l’IPC)**

**Comité d’experts**

**Cinquante et unième session**

**Genève, 20 et 21 février 2019**

rapport

*adopté par le comité d’experts*

# Introduction

1. Le Comité d’experts de l’Union de l’IPC (ci‑après dénommé “comité”) a tenu sa cinquante et unième session à Genève les 20 et 21 février 2019. Les membres ci‑après du comité étaient représentés à la session : Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Pays‑Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Suède, Suisse, Turquie (29). Djibouti, le Viet Nam, l’Office eurasien des brevets (OEAB), l’Office européen des brevets (OEB) et la Confederacy of Patent Information Users Groups (CEPIUG) étaient également représentés. La liste des participants fait l’objet de l’annexe I du présent rapport.
2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry, Directeur général de l’OMPI, qui a souhaité la bienvenue aux participants. M. Gurry a souligné l’importance du classement et les résultats obtenus par le Comité de l’Union de l’IPC pour la révision de la CIB dans le cadre de la feuille de route pour la révision de la CIB et précisé le nombre de nouvelles subdivisions créées au cours des années précédentes, et il a exprimé ses remerciements aux membres du Groupe d’experts sur la technologie des semi‑conducteurs pour les travaux réalisés jusqu’à présent. Le Directeur général a également souligné les progrès accomplis dans l’amélioration des systèmes informatiques liés à la CIB, en particulier concernant le transfert de la gestion des listes de travail de la CIB (IPCWLM) de l’OEB à l’OMPI, et des systèmes informatiques qui reposent sur l’intelligence artificielle, tels que la catégorisation de textes dans la CIB (IPCCAT). Enfin, M. Gurry a également remercié les membres du comité pour leur participation au développement de la CIB.

# Bureau

1. Le comité a réélu à l’unanimité M. Pascal Weibel (Suisse) président et MM. Klaus Höfken (Allemagne) et Christopher Kim (États‑Unis d’Amérique) vice‑présidents.
2. Mme XU Ning (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

# Adoption de l’ordre du jour

1. Le comité a adopté à l’unanimité l’ordre du jour reproduit à l’annexe II du présent rapport.
2. Conformément aux décisions prises par les organes directeurs de l’OMPI lors de leur dixième série de réunions tenue du 24 septembre au 2 octobre 1979 (voir les paragraphes 51 et 52 du document AB/X/32), le rapport de la présente session rend compte uniquement des conclusions (décisions, recommandations, opinions, etc.) du comité sans rendre compte en particulier des déclarations de tel ou tel participant, excepté lorsqu’une réserve relative à une conclusion particulière du comité a été émise ou réitérée après l’adoption de cette conclusion.

# Rapport sur l’état d’avancement du programme de révision de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 12 du projet de dossier [CE 462](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/4528/CE462) établi par le Bureau international qui contenait un rapport sur l’état d’avancement des activités du Groupe de travail sur la révision de la CIB (ci‑après dénommé “groupe de travail”), concernant notamment le programme de révision de la CIB.
2. Le comité a noté que le nombre de nouvelles entrées en vigueur avait diminué de la version 2019.01 de la CIB à la version 2018.01 de la CIB par rapport au nombre annuel moyen de 759 nouvelles entrées enregistré depuis la version 2015.01. Un très grand nombre de nouvelles entrées était attendu dans les versions futures. Le comité a également constaté une tendance concernant le nombre de révisions entre 2015 et 2018. Le Bureau international a expliqué que le nombre de révisions de la CIB était l’un des indicateurs d’exécution dans le domaine de la classification et qu’il s’attendait à ce que le nombre de nouvelles entrées dans la prochaine version de la CIB soit au moins égal au nombre le plus élevé des versions antérieures.
3. Le comité a noté en outre une augmentation du nombre de projets de révision de la version 2019.01 de la CIB par rapport aux dernières années. Le nombre de projets C et F était au même niveau que dans la version 2018.01 de la CIB; le nombre de nouveaux projets F augmenterait dans l’avenir. Le comité a également noté que d’autres offices que ceux de l’IP5, comme ceux de l’Allemagne, du Brésil, du Canada, du Royaume‑Uni et de la Suède, avaient présenté des demandes de révision dans le cadre de la nouvelle feuille de route pour la révision de la CIB (ci‑après dénommée “feuille de route”). Il a encouragé tous les offices à jouer un rôle actif dans le programme de révision de la CIB, notamment en soumettant des demandes de révision dans le cadre de cette feuille de route.
4. Le comité a fait part de sa satisfaction quant aux travaux accomplis par le groupe de travail qu’il a invité à envisager une approche souple dans les délibérations sur les projets de révision lors de ses réunions physiques, par exemple en approuvant les propositions page par page plutôt qu’entrée par entrée, le cas échéant, compte tenu de l’autorisation donnée par le comité de recourir effectivement à des structures de travail plus souples et efficaces pour ses travaux. Il a été décidé d’utiliser le [projet F 082](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/7657/F082) comme projet pilote pour mener à bien les délibérations sur la proposition de révision par voie électronique en utilisant le forum électronique consacré à la CIB dans la mesure du possible. Seules les questions sur lesquelles il n’aurait pas été possible de parvenir à un accord par voie électronique seraient examinées durant les sessions du groupe de travail. Les offices ont été invités à utiliser plus activement le forum électronique consacré à la CIB pour examiner tous les projets de révision de la CIB et à présenter des observations et des contre‑propositions bien avant chaque session du groupe de travail.
5. Le Bureau international a été invité à indiquer dans le rapport, à partir de sa prochaine session, le nombre et l’état d’avancement des projets mis en œuvre dans le cadre de la feuille de route, à l’intention du comité. Il a également été invité à actualiser la liste des secteurs proposés pour la révision, à indiquer ceux qui avaient fait l’objet d’une révision récente et à en supprimer de la liste, comme ceux avec des schémas d’indexation associés.

# Rapport sur l’état d’avancement des programmes de révision de la CPC et de la FI

1. Les États‑Unis d’Amérique et l’OEB ont présenté conjointement un [exposé](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=429477) sur l’évolution récente de la CPC. Le Japon a présenté un [rapport](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=429478) sur l’état d’avancement du système FI/F Term.
2. Le comité a appris que la CPC serait toujours publiée quatre fois en 2019, à savoir en janvier, février, mai et août 2019. À compter de la publication de février 2019, la CPC intégrait toutes les modifications apportées précédemment à la CIB. Le comité a également noté que 53,5 millions de documents de brevet étaient actuellement classés dans la CPC. Il a également été informé de certains des nouveaux produits de la CPC, tels que des archives consultables de notification des modifications “Notice of Changes” de la CPC, des données liées ouvertes de la CPC, de l’état d’avancement de la compilation des modifications de la CPC et de l’impact du projet international de la CPC.
3. Le comité a appris que les révisions de la FI seraient publiées deux fois par an, à savoir en juin et en novembre. Il a également été informé de la réforme du système FI, c’est‑à‑dire de l’intégration de la nouvelle version de la CIB dans la FI deux fois par an au lieu d’une, afin de permettre l’intégration complète dans la FI de la nouvelle version de la CIB avant son entrée en vigueur en janvier. Le comité a également noté que la FI était alignée à 99,5% sur la dernière version de la CIB à compter de novembre 2018 et il a exprimé sa reconnaissance au Japon pour ses efforts concernant l’alignement de la FI sur la dernière version de la CIB.
4. Les membres du comité sont convenus que la cohérence entre la CIB et d’autres classifications était essentielle et que les efforts pour renforcer et conserver cette cohérence devaient se poursuivre.

# Examen de la nécessité de créer une nouvelle classe concernant la technologie des semi‑conducteurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 481](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/4867/CE481) et en particulier de l’annexe 52 contenant un rapport du rapporteur établi par l’OEB.
2. Le comité a noté que, depuis sa création, le Groupe d’experts sur la technologie des semi‑conducteurs avait tenu trois réunions physiques en marge des réunions correspondantes du groupe de travail pour examiner des questions spécifiques relatives à la sous‑classe H01L. Le rapport du rapporteur figurant à l’annexe 52 présentait deux solutions et approches possibles adoptées jusqu’ici par le groupe d’experts, à savoir l’approche “nouvelle(s) classe(s)”, qui était appuyée par une majorité des experts, et l’approche “Maintien dans la sous‑classe H01L”, qui était appuyée par une minorité des membres du groupe d’experts préoccupée par le travail de reclassement qui résulterait de la première approche.
3. Le comité a décidé d’approuver l’approche “nouvelle(s) classe(s)” et de donner pour mandat au groupe d’experts de poursuivre ses travaux en se concentrant uniquement sur cette approche. Il a également chargé le groupe d’experts d’avancer dans la mise en place d’un cadre pour la ou les nouvelles classes et la mise à l’essai du ou des schémas dans le nouveau cadre, par exemple en procédant à une analyse des coûts.
4. Le comité a invité le groupe d’experts à soumettre un ou plusieurs rapports pour la prochaine session du comité en accordant une attention particulière à la réduction de la charge de travail en matière de reclassement.
5. Le comité a exprimé ses remerciements à l’OEB, qui présidait le groupe d’experts, et aux offices membres du groupe d’experts pour les efforts déployés et leur contribution aux travaux réalisés jusqu’à présent. Il a également encouragé les membres du groupe d’experts à poursuivre leurs travaux dans le sens indiqué aux paragraphes 18 et 19.

# Modifications à apporter au Guide d’utilisation de la CIB et aux autres documents de base de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 454](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/4471/CE454) et plus particulièrement des annexes 37, 38 et 40 du dossier de projet soumises respectivement par l’OEB, le Bureau international et le Canada, contenant des propositions de modification à apporter au Guide d’utilisation de la CIB (ci‑après dénommé “guide”).
2. En ce qui concerne la proposition de l’OEB figurant à l’annexe 37 relative à l’application de la note sur le classement selon plusieurs aspects dans les secteurs de la CIB où prévaut la règle courante de classement, le comité est convenu de créer le nouveau projet [CE 512](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/7738/CE512), avec la Suède comme rapporteur, afin de poursuivre l’examen de la manière de modifier le guide à cet égard.
3. En ce qui concerne les modifications du paragraphe 187 proposées par le Canada à l’annexe 40 concernant le terme anglais “handling” et le terme français “manipulation”, le comité a approuvé les modifications de “handling”. En ce qui concerne la définition du terme en français, le comité a décidé de créer un nouveau projet de maintenance [M 791](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/7765/M791), avec le Canada comme rapporteur, afin de poursuivre le débat, en tenant compte de l’utilisation du terme, en particulier dans le domaine du traitement des données.
4. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, les modifications proposées par le Bureau international à l’annexe 38 concernant les paragraphes 87*bis*, 94 (version française seulement) et 183 (version anglaise seulement), qui figurent dans les annexes 46 (version anglaise) et 47 (version française) du dossier de projet. Ces modifications seraient incluses dans la version 2019 du guide.
5. Les délibérations ont également eu lieu sur la base du dossier de projet [CE 455](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/4474/CE455) et plus particulièrement des annexes 62 et 63 soumises respectivement par la Suède et le Bureau international, qui contenaient la liste des modifications à apporter aux “Principes directeurs pour la révision de la CIB” (ci‑après dénommés “principes directeurs”).
6. Le comité a adopté les modifications du paragraphe 38 des principes directeurs proposées par la Suède, ainsi que les modifications du paragraphe 65 des principes directeurs et du paragraphe 19 de l’appendice VII proposées par le Bureau international, qui figurent dans les annexes 65 et 66 du dossier de projet.

# Suppression des renvois non limitatifs du schéma de la CIB

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l’annexe 29 du dossier de projet [WG 191](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/3700/WG191) qui contenait une proposition du rapporteur sur un plan actualisé de suppression des renvois non limitatifs du schéma de la CIB.
2. Le comité a rappelé qu’il avait décidé à sa quarante‑septième session d’adopter un plan de suppression des renvois non limitatifs du schéma (voir l’annexe VII du document IPC/CE/47/2). Il a été noté que la procédure à appliquer aux projets de maintenance (M 200 à M 500) nécessiterait des éclaircissements supplémentaires, notamment concernant les décisions relatives aux modifications proposées dans lesdits projets de maintenance (voir les paragraphes 21 et 22 du document IPC/WG/40/2).
3. Le comité a adopté, sous réserve de certaines modifications, le plan actualisé de suppression des renvois non limitatifs du schéma et approuvé l’application continue du plan existant avec des mises à jour apportées aux paragraphes 1, 7 à 9 et au nouveau paragraphe 10, figurant dans les annexes 32 et 33 du dossier de projet.

# Transfert de la gestion des listes de travail de l’OEB à l’OMPI

### Rapport sur l’état d’avancement du projet IPCWLMS

1. Le Bureau international a présenté un [exposé](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=429455) sur l’état d’avancement du transfert de la gestion des listes de travail de l’OEB à l’OMPI et du projet connexe de gestion des listes de travail de la CIB (IPCWLM), ainsi qu’un résumé du calendrier.
2. Le Bureau international a également communiqué les résultats de la phase d’essais de simulation de la version 2019.01 de l’IPCWLMS, qui a eu lieu en février.
3. Le Bureau international a indiqué qu’aucun exemple concret prouvant la non‑conformité de la simulation à l’algorithme de répartition convenu n’avait été trouvé et qu’il allait donc poursuivre le développement de l’IPCWLMS.
4. Le comité a pris note du contenu de l’annexe 18 du dossier de projet [CE 492](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/6989/CE492) (résultats des essais de simulation de la version 2019.01 de l’IPCWLMS) et a décidé de procéder à la deuxième série d’essais sur la base d’une actualisation récente de la base de données DOCDB au format XML et d’une liste actualisée des offices chargés du reclassement pour lesquels le Bureau international fournirait les rapports de simulation améliorés. Il a été décidé que la simulation fondée sur les mêmes données contextuelles que ci‑dessus mais avec une liste vide d’offices indépendants au regard du reclassement (OIR) serait également fournie et que l’étude de cas utilisant des exemples concrets serait également établie par le Bureau international afin d’aider les offices à comprendre le fonctionnement pratique l’algorithme de répartition convenu.
5. Le Bureau international a indiqué que les essais supplémentaires pourraient avoir lieu en mars 2019, sur la base d’une liste actualisée d’offices chargés du reclassement.
6. Le comité a confirmé que la deuxième série d’essais portait sur la conformité de la simulation avec l’algorithme de répartition convenu. Il lui semblait également que le développement de l’IPCWLMS serait fondé sur ce qui avait été mis en œuvre jusqu’à présent, à moins qu’un problème de conformité soit décelé lors de la deuxième série d’essais.
7. Le comité a encouragé les offices n’ayant pas participé à la première phase d’essais à s’investir à la prochaine occasion.

### Questions relatives à la production de listes de travail fondée sur l’algorithme de répartition des listes de travail dans le cadre de l’IPCWLMS

1. Le Bureau international a présenté une proposition figurant dans l’annexe 17 du dossier de projet [CE 492](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/6989/CE492) concernant la nécessité d’obtenir la confirmation par les offices de propriété intellectuelle qu’ils sont des OIR et une décision du comité sur la manière de distribuer des listes de travail aux offices des États non membres de l’Union de l’IPC.
2. Le comité est convenu d’inviter les offices de propriété intellectuelle à confirmer s’ils souhaitaient être des OIR. Il a décidé que la répartition des listes de travail pourrait être étendue aux offices d’États non membres de l’Arrangement de Strasbourg, par exemple des États membres de l’OMPI.

### Fichiers relatifs au reclassement de la CIB selon l’IPCWLMS

1. Le Bureau international a présenté un [exposé](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=429475) sur les modifications techniques apportées à l’IPCWLMS.
2. Le Bureau international a présenté les modifications à apporter aux noms des dossiers des listes de travail et des listes de résultats pour harmoniser leur convention de nommage avec d’autres fichiers de la CIB (voir l’annexe 18 du dossier de projet [CE 492](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/6989/CE492)).
3. Le Bureau international a également fait part de son intention de convertir la définition de type de document des listes de travail et des listes de résultats à la norme XSD.
4. Le comité a approuvé les propositions susmentionnées aux paragraphes 39 à 41.

### Statistiques relatives au reclassement de la CIB

1. Le Bureau international a présenté un [exposé](https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=429474) sur l’état d’avancement des brevets restant à reclasser selon la CIB, ainsi qu’il ressort de l’IPCWLMS sur la base de l’extrait complet de la base de données DOCDB au format XML d’août 2018.
2. Le Bureau international a informé le comité que la tendance constatée au cours des dernières années dans le système IPCRECLASS se confirmait dans l’IPCWLMS, avec un volume cumulé de cinq millions de familles de brevets à reclasser de la version 2009.01 à la version 2019.01 de la CIB.

# Expérience des offices en matière de classement assisté par ordinateur (par exemple, fondé sur l’intelligence artificielle)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base d’[exposés](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=50387) sur l’expérience acquise en matière de classement assisté par ordinateur (par exemple, fondé sur l’intelligence artificielle) dans les différents offices, présentés par les offices des États suivants : Australie, Brésil, Chine et France.
2. Le comité a noté que, pour la plupart des offices ayant présenté des exposés, la principale évolution en matière d’intelligence artificielle concernait l’acheminement des demandes de brevet vers les divisions d’examen concernées au moyen du classement automatique fondé sur l’intelligence artificielle.
3. Le comité a fait part de l’importance de procéder à des échanges d’informations dans ce domaine; il est convenu de maintenir ce point à l’ordre du jour des futures sessions et a invité les offices à échanger des données d’expérience et à faire part de leurs initiatives en matière de classement assisté par ordinateur (par exemple, fondé sur l’intelligence artificielle).

# Enquête sur les outils informatiques liés à la CIB

1. Le comité a pris note d’un rapport sur les résultats de l’enquête sur les outils informatiques liés à la CIB figurant à l’annexe 34 du dossier de projet [CE 509](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/7330/CE509). Le Bureau international a été invité à établir des principes directeurs accompagnés d’exemples pratiques sur la manière dont le système de gestion de la révision de la CIB (IPCRMS) peut être utilisé par les rapporteurs et les traducteurs des projets de révision de la CIB afin de mieux utiliser le système pour faciliter l’examen des propositions et accroître l’efficacité du processus de révision de la CIB. Compte tenu des résultats de l’enquête, des discussions sur l’IPCCAT dans le cadre de la publication officielle de la CIB (IPCPUB) ont eu lieu au titre du point de l’ordre du jour consacré au rapport sur les systèmes informatiques liés à la CIB (paragraphes 51 et 52, ci‑dessous).

# Rapport sur les systèmes informatiques liés à la CIB

1. Le Bureau international a présenté un [exposé](https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=429476) sur l’état d’avancement des travaux informatiques réalisés dans le domaine de l’appui à la CIB.
2. En réponse aux observations formulées au cours de l’enquête sur l’IPCCAT, le Bureau international a proposé de mettre en place un nouvel onglet de recherche accessible sur la plateforme de publication de la CIB afin d’accroître la visibilité de l’IPCCAT et d’améliorer la convivialité de son interface utilisateur.
3. Le Bureau international a également rendu compte des résultats positifs de la création de prototypes en matière de catégorisation multilingue des textes dans l’IPCCAT et a informé le comité de sa future mise en œuvre dans l’IPCPUB.
4. Le comité a approuvé la suggestion de l’OEB tendant à ce qu’une table de concordance complète soit mise à disposition en format PDF dans l’IPCPUB chaque année et dans la zone de téléchargement et d’appui informatique du site Web consacré à la CIB (voir l’annexe 25 du dossier de projet [CE 447](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/fr/project/4489/CE447)).
5. Le Bureau international a informé le comité des dernières évolutions de la plateforme de la version 7 de l’IPCPUB et expliqué les avantages et les contraintes de son nouveau mode d’archivage appliqué aux anciennes versions de la CIB.
6. Le comité a approuvé les modifications supplémentaires proposées par le Bureau international concernant les fichiers maîtres des définitions de la CIB et confirmé leur mise en œuvre dans la prochaine publication de la CIB (voir les annexes 5 et 6 du dossier de projet [CE 501](https://www3.wipo.int/classifications/ipc/ief/public/ipc/en/project/7385/CE501)).
7. Le Bureau international a invité les offices à veiller à ce que le renvoi aux ressources de la CIB sur l’Internet, par exemple les hyperliens vers les symboles de la CIB par l’intermédiaire de l’IPCPUB, soit conforme à la structure URL de l’OMPI, à savoir <https://www.wipo.int>.
8. *Le comité a adopté le présent rapport à l’unanimité par voie électronique, le 8 avril 2019.*

[Les annexes suivent]